

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le dix-sept décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Etaient absents et excusés : Mme et M. Edouard Guilbard, Maryline Baloge, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Anaïs Sanika.

Pouvoir de Monsieur Jimmy Hut à Monsieur Dominique Brouard.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Monsieur Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 10 décembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs Sanika.

Le procès-verbal du 6 décembre 2024 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VALIDATION
PCSES
MEDIATHEQUE
CHATEAU
BOUCARD

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion de Conseil Municipal, les membres présents ont pris connaissance de la proposition du PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) préparé par Madame Chloé Millon et relatif au projet médiathèque dans le Château Boucard de Ménigoute.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet de création d'une médiathèque dans le Château Boucard de Ménigoute s'inscrit dans une démarche culturelle, scientifique, éducative et sociale.

Ce projet prévoit notamment :

- Composante culturelle : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics via des expositions, des interventions pour promouvoir ainsi l'accès à la culture...
- Composante scientifique : les bibliothèques participent à des réseaux et développement des activités scientifiques, notamment autour du patrimoine ;
- Composante éducative : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle via des partenariats avec les scolaires, les étudiants, les chercheurs...
- Composante sociale : les bibliothèques répondent aux besoins de la population et d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels via des espace de partage, l'encouragement de l'inclusion sociale...

Les objectifs de cette médiathèque seront :

- D'améliorer le service de lecture publique en proposant une nouvelle bibliothèque plus ergonomique et insérée dans un réseau intercommunal.
- De conserver et valoriser des collections d'ouvrages et d'archives audiovisuelles qui seront mises à disposition de la population, de la jeunesse et du grand public attirés à la fois par le patrimoine naturel et par la création littéraire et cinématographique.

- De développer un équipement de médiation culturelle et scientifique dans le domaine de la nature et de la préservation de l'environnement, en liaison étroite avec les grands acteurs culturels du territoire de Ménigoute, que sont le FIFO et l'IFFCAM.
- Réhabiliter un édifice chargé d'histoire en évitant son altération (voire son effondrement) en le restaurant et en lui redonnant une place importante au cœur de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Félicite Madame Millon, chargée de mission, pour le travail réalisé pour la rédaction de ce PCSES
- Approuve la mise en œuvre du projet culturel, scientifique, éducatif et social intitulé « Création d'une médiathèque dans le Château Boucard »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.
- Engage la Commune à mettre en place les actions nécessaires pour garantir la réussite du projet.

FINANCEMENT MEDIATHEQUE

Le coût total du projet de réalisation de la médiathèque se présente de la façon suivante :

Phase 0 : Installation chantier..... 83 000,00 €

- Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille, gros œuvre, VRD

Phase 1 : Travaux sur le château.....1 334 900,22 €

- Lot 1 : travaux de maçonnerie, pierre de taille gros œuvre, VRD
- Lot 2 : fondations spéciales, reprise en sous œuvre
- Lot 3 : couverture
- Lot 4 : charpente, renforcement des planchers
- Lot 5 : menuiseries bois extérieures
- Lot 6 : menuiseries métalliques extérieures
- Lot 7 : menuiseries bois intérieures et mobilier
- Lot 8 : plâtrerie, isolation
- Lot 10 : peinture

Phase 2 : Espace accueil.....388 306,65 €

- Lot 1 : travaux de maçonnerie, pierre de taille gros œuvre, VRD
- Lot 2 : fondations profondes, reprise en sous œuvre
- Lot 3 : couverture
- Lot 4 : charpente
- Lot 5 : menuiseries bois extérieures
- Lot 6 : menuiseries métalliques extérieures
- Lot 7 : menuiseries bois intérieures et mobilier
- Lot 8 : plâtrerie, isolation
- Lot 9 : carrelage, faïence
- Lot 10 : peinture
- Lot 11 : ascenseur

Phase 3 : Communs.....309 392,23 €

- Lot 1 : travaux de maçonnerie, pierre de taille gros œuvre, VRD
- Lot 3 : couverture
- Lot 4 : charpente bois, renforcement de planchers
- Lot 5 : menuiseries bois extérieures

- Lot 6 : menuiseries métalliques extérieures
- Lot 7 : menuiseries bois intérieures et mobilier
- Lot 8 : plâtrerie, isolation
- Lot 9 : carrelage, faïence
- Lot 10 : peinture

Phase 4 : aménagements extérieurs..... 47 495,00 €

- Lot 12 : espaces verts, aménagements extérieurs

Lots techniques..... 159 000,00 €

- Lot 13 : électricité
- Lot 14 : chauffage, plomberie, sanitaires

Options.....146 633,50 €

- Aménagement des bureaux dans les combles
- Alarme anti-intrusion
- Eclairage scénique

Honoraires.....359 216,39 €

- Architecte
- Bureaux de contrôle

Ce qui porte un total de dépenses à hauteur de 2 827 943,99 € HT soit 3 393 532,78 € TTC.

Le financement de ce projet serait le suivant :

- Soutien de l'Etat avec le Fonds Vert.....	400 000,00 €
- Soutien de l'Europe avec le Feder.....	100 000,00 €
- Soutien du Sieds.....	90 072,00 €
- Soutien de l'Etat avec la DSIL.....	394 412,00 €
- Soutien du Ministère de la Culture.....	705 000,00 €
- Soutien de la Région.....	565 000,00 €
- FCTVA (taux de 14,85 %)......	419 949,00 €
- Emprunt.....	500 000,00 €
- Autofinancement.....	219 099,78 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de valider ce projet de réalisation d'une médiathèque dans l'enceinte de cette bâtisse historique qu'est le Château Boucard.

Outre le projet culturel et environnemental, cette médiathèque sera emblématique pour le territoire et se concrétisera dans le respect des différents donateurs.

Il est à noter que si toutes les subventions ne sont pas actées, et si les marchés s'avèrent supérieurs aux estimatifs, la réalisation du projet sera remise en cause.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus et à signer tous les documents qui seront nécessaires à ces dossiers.

Les élus sont également invités à réfléchir sur la partie fonctionnement de cette médiathèque. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

MÉDIATHEQUE

médiathèque.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été validé par délibération en date du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, il s'avère que les évolutions du projet nécessitent des prestations supplémentaires justifiant une révision des honoraires.

L'avenant n° 2, proposé au contrat initial, prévoit une augmentation des honoraires et porte ainsi le total des honoraires à 253 126,40 € HT se décomposant comme suit :

- Tranche ferme 154 407,10 € HT
- Tranche conditionnelle 1, 63 393,68 € HT
- Tranche conditionnelle 2, 16 812,70 € HT
- Tranche conditionnelle 3, 13 711,38 € HT
- Tranche conditionnelle 4, 4 801,53 € HT

Après avoir entendu l'exposé sur les motifs de l'avenant, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 2 au contrat initial signé avec le cabinet d'architectes Fauvel Fouché
- approuve le montant total des honoraires révisés (si toutes options retenues) à 253 126,40 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une constatation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle et qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817.

Pour l'année 2024, le montant inscrit au budget est de 10 000 €.

Le montant des restes à recouvrer arrêté aux prises en charge au 31/12/2022 s'élève à 10 129,30 € sur les créances de plus de deux ans. Le montant de cette provision correspond à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux mis à disposition dont les occupants sont dans la difficulté de les régler. Selon le Service de Gestion Comptable, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de ces fonds compte tenu de la situation des tiers concernés.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer et au vu de l'état fourni par le comptable public, il est proposé à l'assemblée de constituer la provision à hauteur de 95 % de 10 129,30 € soit la somme arrondie à 9 622 euros pour ce budget 2024.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

REMERCIEMENTS Monsieur le Maire donne lecture des correspondances des associations locales qui remercient la collectivité pour les subventions annuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,